



## Amiante



### ▲ Un risque mal perçu



L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction. En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en 1997. Toutefois, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et fragiles, invisibles dans les poussières. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent dans les poumons et sont très difficiles à éliminer par l'organisme. Des expositions courtes et répétées peuvent provoquer de graves maladies respiratoires qui se déclarent généralement 20 à 40 ans après le début d'exposition.

#### Facteurs de risque

Le premier risque est représenté par l'exposition passive lors d'activités de travail en présence de matériaux contenant de l'amiante.

Le risque augmente dès lors que des travaux sont effectués sur des matériaux contenant de l'amiante (démoussage, réparation de toiture,...).

Le risque devient majeur lorsque les travaux entraînent un taux d'empoussièrement élevé (retrait de toiture, perçage, démolition...).

#### Identification des risques

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2002, un dossier technique permet de localiser l'amiante dans les bâtiments et celui-ci est renforcé par un repérage détaillé lors de travaux sur matériaux amiantés.

#### Prévention

Lors d'une exposition passive, deux cas de figures peuvent se présenter :

- le matériau amianté n'est pas dégradé et le risque est maîtrisé
- le matériau amianté est dégradé et des travaux de remplacement sont obligatoires.

Une réglementation encadre tous les travaux sur matériaux amiantés. Attention, l'intervention directe par des exploitants ou salariés sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée. Pour des travaux importants, il convient de faire appel à des entreprises qualifiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les conditions d'interventions et de gestion de travaux en présence d'amiante, n'hésitez pas à contacter le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Bourgogne au 03 85 39 51 89 / 03 80 63 22 95.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

14 Rue Félix Trutat

03 80 63 22 95

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore